



2018 DASCO 71-G – Caisse des écoles (14e)-Subvention 2019 (118.325 euros) pour la restauration scolaire

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La délibération 2017 DASCO 54-G des 3, 4 et 5 juillet 2017 a défini les modalités de détermination des subventions à allouer aux caisses des écoles au titre de la restauration scolaire, pour la période 2018-2020, en renvoyant aux dispositions prévues par la délibération 2017 DASCO 117 adoptée lors de la même séance.

En contrepartie des contraintes liées à la gestion du service public de la restauration scolaire qui lui est déléguée, chaque caisse des écoles bénéficie d'une subvention annuelle du Département de Paris.

La Caisse des écoles du 14e arrondissement assure le service public de la restauration scolaire pour 1 collège public.

L'article 7 de la délibération 2017 DASCO 117 précitée prévoit que la subvention allouée à la Caisse des écoles est déterminée à l'issue d'un dialogue de gestion budgétaire annuel sur la base d'une analyse des coûts supportés pour exécuter ses obligations de service public dans le cadre d'une gestion saine et rigoureuse.

Suite à la réunion de dialogue de gestion budgétaire entre la caisse des écoles du 14e arrondissement et les services de la collectivité parisienne, la subvention départementale au titre de la restauration scolaire est arrêtée à 118.325 € au titre de l'année 2019.

Tel est l'objet du présent projet de délibération que je soumets à votre approbation.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Présidente du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil départemental